

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 006-495/14/BC

**■ Approbation d'une convention d'aide à l'archivage pour l'année 2015 conclue avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône
DPRH 14/12378/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le stockage des documents produits et reçus par MPM se fait aux Docks et dans le local situé au boulevard National, où sont conservées les archives définitives et intermédiaires qui nécessitent un traitement spécifique.

Afin de permettre d'accueillir les documents produits chaque année par ses différentes directions, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole passe régulièrement avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône des conventions de prestation d'aide à l'archivage qui participent au tri et au traitement des archives intermédiaires et définitives.

Les conventions successives ont permis à Marseille Provence Métropole de traiter chaque année plus de 60 mètres linéaires d'archives et de stocker en lieu et place les archives des services les plus concernés.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014**

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code du patrimoine
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit poursuivre le traitement des archives définitives et intermédiaires par le biais d'une convention avec le CDG 13 ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône relative à la prestation d'aide à l'archivage de 20 jours pour l'année 2015.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la Communauté Urbaine : Sous Politique A510 - Chapitre 012 – Fonction 020 – Nature 6218.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Ressources humaines, Moyens généraux
et au Juridique

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
FCT 006-495/14/BC

Guy TEISSIER

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014